



Comité économique et social européen

Bruxelles, le 8 juin 2007

ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE

DES 30 ET 31 MAI 2007

SYNTHÈSE DES AVIS ADOPTÉS

Les avis du CESE sont accessibles in extenso et dans les langues officielles sur le site Internet du Comité à l'adresse suivante:

http://eesc.europa.eu/activities/press/summaries_plenaries/index_fr.asp

L'Assemblée plénière a été marquée par la présence de **M. Marcos PEÑA**, Président du Conseil économique et social espagnol, qui est intervenu sur le thème "Europe: participation sociale et démocratie délibérative", de **M. Günter VERHEUGEN**, vice-président de la Commission européenne, qui a illustré les actions déjà engagées et les progrès réalisés dans le cadre de l'initiative "Mieux légiférer" et de **Mme Margot WALLSTRÖM**, vice-présidente de la Commission européenne, qui est intervenue sur "La feuille de route relative au processus constitutionnel" ainsi que sur les objectifs stratégiques définis par le Collège des Commissaires pour 2008. Mme la Commissaire a ensuite procédé, conjointement avec le Président du Comité, M. DIMITRIADIS, à la signature de l'addendum au protocole de coopération conclu en novembre 2005 entre la CE et le CESE.

1. RÉSOLUTION SUR LA FEUILLE DE ROUTE RELATIVE AU PROCESSUS CONSTITUTIONNEL – CONSEIL EUROPÉEN DES 21 ET 22 JUIN 2007

- **Rapporteur général:** M. FRERICHS (Employeurs – DE)
- **Référence:** CESE 640/2007 fin
- **Points clés:**

Le CESE soutient la présidence allemande dans son intention de présenter, lors de la conférence du Conseil européen des 21 et 22 juin, une feuille de route concernant les actions à venir pour résoudre la crise politique et institutionnelle née de l'abandon du processus de ratification du Traité constitutionnel et se félicite que la "Déclaration de Berlin" du 25 mars 2007 ait fixé la date des élections européennes de 2009 comme limite pour l'entrée en vigueur du nouveau traité.

Il estime en effet urgent de mettre rapidement fin à la crise actuelle en adoptant un nouveau traité qui réponde aux exigences d'une Union européenne à 27 États membres et plus et permette à celle-ci de s'accorder sur de nouvelles politiques et de prendre les décisions nécessaires afin de faire face aux nombreux défis auxquels elle est confrontée.

Une majorité des deux tiers des États membres, représentant une majorité nette des citoyens de l'Union européenne, ayant ratifié le Traité constitutionnel, le CESE insiste pour que ce traité reste le fondement des négociations à venir et pour que celles-ci aboutissent à préserver la substance de ce qui a été décidé dans le cadre de la Convention européenne et signé par tous les chefs d'État ou de gouvernement.

À cet égard, le CESE réaffirme son appui au Traité constitutionnel et confirme les termes de ses prises de position antérieures concernant ce traité qu'il continue de considérer comme un instrument essentiel pour permettre à l'Union de faire face aux défis auxquels elle est confrontée et aux institutions de fonctionner plus efficacement.

C'est pourquoi, il estime, d'une part, que ce traité doit rester la base des négociations en cours pour sortir de l'impasse politique et institutionnelle actuelle et, d'autre part, que sa substance, et notamment les avancées démocratiques, institutionnelles et procédurales, ainsi qu'en ce qui concerne les droits fondamentaux, qu'il contient, doit être préservée. Cela signifie que les parties I (objectifs, institutions, structure de l'Union), II (Charte des droits fondamentaux et IV (dispositions générales et finales) doivent rester en l'état. Les dispositions institutionnelles et procédurales de la partie III (les politiques de l'Union) devraient, quant à elles et dans la mesure où elles vont au-delà du droit en vigueur, être intégrées à la partie I.

Estimant que la substance du nouveau texte est plus importante que sa dénomination, le CESE ne s'oppose pas à ce que celui-ci reçoive un autre nom, compte tenu des malentendus que le terme de "Constitution" a fait naître dans certains États membres.

Le Comité affirme par ailleurs son intention d'accompagner le processus de négociation du nouveau traité en contribuant à faire entendre la voix de la société civile organisée, conformément à sa vocation institutionnelle. Il est notamment prêt à organiser, en coopération avec la présidence portugaise du Conseil, des rencontres d'information et de dialogue avec les organisations de la société civile, comme il l'avait fait pendant les travaux de la Convention européenne.

- **Contact** : M. Patrick FÈVE
(Tél.: 00 32 2 546 96 16 – e-mail: patrick.feve@eesc.europa.eu)

2. GLOBALISATION ET UNION EUROPÉENNE

- ***Les défis et chances de l'UE dans le contexte de la globalisation***

- **Rapporteur**: M. MALOSSE (Employeurs – FR)
- **Références**: avis exploratoire – CESE 804/2007
- **Points clés**:

L'avis sur le thème "Les défis et chances de l'UE dans le contexte de la globalisation" a été demandé par la présidence allemande. Il a été adopté par la section REX le 4 mai 2007.

Dans son avis, le CESE estime qu'au niveau international, la première réponse de l'Union à la globalisation doit être de contribuer avec plus de vigueur à l'élaboration d'un "État de droit" qui fasse progresser une mondialisation humaniste fondée sur le multilatéralisme, sur les droits fondamentaux des individus, sur plus de transparence des marchés financiers, et sur un niveau élevé de santé et de sécurité alimentaire pour l'ensemble des populations. En matière de relations commerciales internationales, le CESE considère que des approches bilatérales ne sont utiles que si elles sont complémentaires au multilatéralisme de l'OMC.

Au sein de l'UE, la mondialisation peut être une chance pour le processus d'intégration européenne, si l'Europe s'appuie sur son intégration économique et sa solidarité, qui sont au cœur de la stratégie européenne de Lisbonne.

La société civile organisée devrait promouvoir une mondialisation à visage humain. Le CESE souligne la nécessité d'impliquer pleinement les partenaires sociaux et les divers acteurs représentant la société civile organisée.

La dimension humaine de la mondialisation, comme de l'intégration européenne, est l'affaire des citoyens et de la société civile organisée. Mieux informés et consultés, systématiquement associés, les peuples se reconnaîtront dans une stratégie qu'ils auront déterminée et qu'ils pourront s'approprier.

Cet avis sera présenté à Berlin, le 12 juin 2007, à la conférence sur la mondialisation organisée par la présidence allemande. Il servira également de contribution au débat lancé par la publication de la communication "Une Europe compétitive dans une économie mondialisée".

- **Contact:** Mme Celia FINANA
(Tél.: 00 32 2 546 089 – e-mail: celia.finanaguzman@eesc.europa.eu)

3. INDICATEURS SOCIAUX ET STATISTIQUES COMMUNAUTAIRES

- ***Normes de qualité/Études d'impact social***

- **Rapporteur:** M. RETUREAU (Salariés – FR)

- **Référence:** avis exploratoire – CESE 794/2007

- **Points clés:**

La présidence allemande de l'Union, a demandé en date du 19 septembre 2006 au Comité économique et social européen d'élaborer un avis exploratoire sur les "*Normes de qualité à respecter, du point de vue des partenaires sociaux et des autres acteurs de la société civile, en ce qui concerne le contenu, les procédures et les méthodes des études d'impact social*".

La demande illustre la volonté du gouvernement allemand de mettre l'accent sur l'amélioration de la réglementation.

Attirer l'attention des décideurs politiques sur l'impact social d'une législation envisagée est indispensable, mais le Comité économique et social européen pense qu'un effort particulier doit être mis sur la méthodologie, qui reste encore à déterminer.

Il considère qu'à ce stade de la réflexion, il est fondamental d'attirer l'attention de la Commission, entre autres, sur les critères de qualité qu'un indicateur doit remplir.

Le Comité demande à la Commission que l'évaluation de l'impact social des initiatives législatives et politiques de l'Union européenne soit intégrée dans toutes les politiques communautaires. Ceci est crucial si nous souhaitons vraiment créer une "Europe sociale" et avoir le soutien des citoyens.

Il est crucial de procéder à des évaluations régulières et éventuellement à des corrections dans la mise en œuvre de toutes les législations ayant fait l'objet d'une étude d'impact préalable et d'y associer les partenaires sociaux et le cas échéant les ONGs qui seraient concernées.

Dans certains cas particuliers et d'extrême importance sociale (droit du travail, par exemple), la consultation des partenaires sociaux devrait être prévue à un stade encore plus précoce.

L'initiative "Mieux légiférer" est indéniablement la plate-forme adéquate pour avancer dans cette direction qui consiste à proposer une législation nécessaire, efficace, dont les conséquences soient prévisibles et stables pour les destinataires, associés plus étroitement au processus d'analyse et de vérification d'impact par les organes consultatifs communautaires (CESE et CdR).

- **Contact:** *M. Jean-Pierre FAURE*
(Tél.: 00 32 2 546 96 15 – e-mail: jean-pierre.faure@eesc.europa.eu)

- **Programme statistique communautaire 2008-2012**

- **Rapporteur:** M. SANTILLAN CABEZA (Salariés – ES)
- **Références:** COM(2006) 687 final – 2006/0229 (COD) – CESE 790/2007

- **Points clés:**

Le CESE accueille favorablement la proposition de la Commission. Les statistiques harmonisées et comparables sont indispensables pour la compréhension de l'Europe dans le grand public, pour la participation des citoyens au débat et pour la participation des opérateurs économiques au marché unique.

- **Contact :** *M. Roberto PIETRASANTA*
(Tél.: 00 32 2 546 93 13 – e-mail: roberto.pietrasanta@eesc.europa.eu)

- **Statistiques sur les emplois vacants**

- **Rapporteuse:** Mme FLORIO (Salariés – IT)
- **Références:** COM(2007) 76 final – 2007/0033 COD – CESE 791/2007

- **Points clés:**

Par sa proposition de règlement COM(2007) 76 final, élaborée à l'initiative du comité de l'emploi, la Commission vise à mettre en place une réglementation qui permette d'obtenir des statistiques trimestrielles comparables sur les emplois vacants, dans des délais fixés.

Le CESE souligne qu'il est important de disposer de données statistiques sur la situation de l'emploi en Europe qui soient les plus cohérentes et fiables possibles et, par conséquent, soutient les efforts de la Commission visant à instaurer un cadre juridique qui permette de disposer de statistiques plus actualisées sur les emplois vacants, et qui soient comparables et pertinentes au niveau européen, et partage le choix de l'instrument du règlement européen.

Le CESE considère que, face à la nécessité de simplifier la collecte des données statistiques et d'en diminuer le coût, l'on a opéré un choix peu clair qui consiste à rendre facultative la collecte des données dans les secteurs définis comme "saisonniers", notamment ceux liés aux activités agricoles, à la pêche et à la sylviculture.

Par ailleurs, la structure des contrats de travail dans tous les États membres de l'UE prévoit actuellement des dizaines de modalités différentes régissant les rapports de travail. Pour cette raison, il serait important de savoir de quel type d'emploi vacant il s'agit (à durée indéterminée, à durée déterminée, à temps partiel, mission, collaboration, etc.). Une vue d'ensemble plus fidèle à la

réalité du potentiel qu'offre le marché de l'emploi, de ses progrès ou de ses faiblesses dans certains secteurs ou régions, permettrait de mieux focaliser l'attention sur les stratégies à mettre en œuvre pour poursuivre les objectifs de Lisbonne.

C'est pourquoi le CESE considère que, surtout sur ces questions, la consultation et l'implication directe des partenaires sociaux européens sont nécessaires.

- **Contact :** *M. Marco THYSSEN*
(Tél.: 00 32 2 546 84 11 – e-mail: marco.thyssen@eesc.europa.eu)

- ***NUTS (Bulgarie et Roumanie)***

- **Rapporteur:** M. BURANI (Employeurs – IT)
- **Références:** COM(2007) 95 final – 2007/0038 (COD) – CESE 792/2007
- **Points clés:**

Le CESE prend acte de la proposition de la Commission et ne peut que marquer son accord avec celle-ci, étant donné qu'elle découle de l'adhésion de nouveaux États et qu'elle est en outre de nature purement technique.

- **Contact:** *M. Roberto Pietrasanta*
(Tél.: 00 32 2 546 93 13 – e-mail: roberto.pietrasanta@eesc.europa.eu)

4. DROIT DU TRAVAIL

- ***Moderniser le droit du travail***

- **Rapporteur:** M. RETUREAU (Salariés – FR)
- **Références:** COM(2006) 708 final – CESE 805/2007
- **Points clés:**

Le Comité déplore que cette consultation se déroule selon un timing aussi serré et qu'une série de travaux préparatoires fassent défaut. Les différents ingrédients des conclusions du rapport Wim Kok approuvées par le Conseil donnent une vue plus complète des réformes du marché du travail que ne le fait le livre vert de la Commission en se focalisant sur des points limités du droit du travail individuel.

Le Comité est préoccupé par l'implication selon laquelle le droit du travail serait actuellement incompatible avec la stratégie de Lisbonne révisée, en faisant obstacle à l'emploi. Le Comité estime que la Commission devrait positionner le débat de la modernisation du droit du travail et celui des protections normalement articulées autour du contrat de travail, telles que santé, sécurité, accidents du travail, aménagements du temps de travail, congés payés, etc.

Tout raisonnement qui considérerait un droit du travail protecteur comme un obstacle à la croissance et à l'emploi constituerait une vision réductrice.

Le Comité se doit de constater différentes et importantes lacunes, qui affaiblissent singulièrement le raisonnement et les perspectives posées par le livre vert et met en évidence dès lors dans cet avis certains points qu'il regrette de ne pas voir approfondis ou mis en évidence:

- la dimension sociale,
- les normes collectives du travail,
- le concept de travail décent,
- les partenaires sociaux et conventions collectives,
- le dialogue social était un instrument de corégulation,
- la sécurité dans la relation de travail.

Le Comité estime que le temps est venu de procéder à une analyse complète et sérieuse, basée principalement:

- sur un bilan des systèmes juridiques dans les États membres,
 - sur l'apport du dialogue social,
 - sur une prise en considération des services publics,
 - sur la prise en considération de la gouvernance d'entreprise et de la participation des travailleurs,
 - sur la place reconnue aux vrais travailleurs indépendants,
 - sur la promotion de la Recommandation OIT de 2006 sur la relation de travail (n° 198),
 - sur l'impact du travail au noir,
 - sur l'impact des mouvements migratoires,
 - sur les solutions "win-win",
 - sur la formation initiale et continue des travailleurs.
- **Contact** : Mme Anna REDSTEDT
(Tél.: 00 32 2 546 92 33 – e-mail: anna.redstedt@eesc.europa.eu)

5. DROIT DES SOCIÉTÉS

• Fusions et scissions des sociétés anonymes

- **Rapporteuse**: Mme SÁNCHEZ MIGUEL (Salariés – ES)
- **Références**: COM(2007) 91 final – 2007/0035 COD – CESE 796/2007

- **Contact**: Mme Magdaléna BELAROVA-CARABIN
(Tél.: 00 32 2 546 83 03 – e-mail: magdalena.belarova-carabin@eesc.europa.eu)

6. FISCALITÉ

- **Rapprochement des taux d'accises sur l'alcool**

- **Rapporteur:** M. IOZIA (Salariés – IT)

- **Références:** COM(2006) 486 final – 2006/0165 (CNS) – CESE 789/2007

- **Points clés:**

Le Comité estime qu'il n'est pas juste d'appliquer une adaptation automatique du taux d'inflation constaté à partir de 1992 dans l'Europe des 12, considérant qu'entre-temps, trois autres pays sont entrés dans l'Union en 1995, dix autres au premier mai 2004, et deux autres au 1^{er} janvier 2007.

Au cours d'une audition organisée par le Comité, tous les participants se sont déclarés hostiles à la proposition de la Commission, et ont également demandé qu'à l'avenir, la Commission procède à une analyse d'impact précise. Le Comité souhaite le retrait de la proposition à l'examen.

- **Contact:** Mme Imola BEDÖ

(Tél.: 00 32 2 546 83 62 – e-mail: imola.bedo@eesc.europa.eu)

7. MARCHÉ INTERIEUR

- **Marché intérieur des services**

- **Rapporteuse:** Mme ALLEWELDT (Salariés – DE)

- **Référence:** avis d'initiative – CESE 793/2007

- **Points clés:**

La directive européenne sur les services a été à l'origine d'une vive controverse, en grande partie parce que les effets de cette directive sur les marchés nationaux de l'emploi sont d'une portée considérable.

Le sondage par questionnaire réalisé par l'OMU, témoigne du grand intérêt porté aux nouveaux défis qu'implique le marché intérieur des services pour les marchés du travail, l'emploi et la protection des consommateurs.

Il apparaît que les informations relatives aux retombées potentielles sur l'emploi de la nouvelle stratégie du marché intérieur sont insuffisantes. D'une manière générale, on s'attend surtout à des "transferts d'emplois", mais aussi à des pertes d'emplois.

On s'attend surtout à des modifications au niveau des conditions de travail et d'emploi en vigueur au niveau national, à savoir par exemple une augmentation des contrats de travail à durée déterminée et une flexibilisation des conditions d'emploi. Des attentes positives sont exprimées concernant l'amélioration de l'offre de travail, la formation linguistique et la formation en général.

Les lacunes en matière de mise en œuvre des dispositions en matière de détachement sont souvent considérées comme un problème.

La mobilité accrue des travailleurs mettra en exergue le besoin de services de conseil.

Les consommateurs attachent beaucoup de prix à la qualité et à la sécurité juridique, mais ces aspects ne sont pas suffisamment promus par la directive.

Les préoccupations des consommateurs doivent trouver un plus large écho dans le marché intérieur des services et une stratégie d'information s'impose au niveau national et européen.

Le CESE entend étudier plus avant l'impact du marché intérieur des services notamment sur l'emploi et la protection des consommateurs.

- **Contact** : Mme Claudia DREWES-WRAN
(Tél.: 00 32 2 546 80 67 – e-mail: claudia.DrewesWran@eesc.europa.eu)

8. TRANSPORTS – NORMES TECHNIQUES ET DE SÉCURITÉ

- **Sécurité routière – conducteurs professionnels**
- **Rapporteur**: M. ETTY (Salariés – NL)
- **Référence**: avis d'initiative – CESE 809/2007
- **Points clés**:

La politique européenne de sécurité routière, et notamment le *Troisième programme d'action européen pour la sécurité routière* (2003) et le *Programme d'action européen pour la sécurité routière, bilan à mi-parcours* (2006), vise un public cible comprenant entre autres les motocyclistes, les piétons, les jeunes, ainsi que les conducteurs professionnels. Cependant, la Commission a omis plusieurs aspects pertinents, dont un revêt même une importance cruciale aux yeux des partenaires sociaux. Il s'agit, dans le cadre de la sécurité des infrastructures routières, des aires de repos pour les conducteurs professionnels, et plus particulièrement, d'aires de repos qui soient sûres et sécurisées.

Pour des raisons de sécurité routière, de criminalité liée au transport de marchandises par route, et de santé et de sécurité des conducteurs de camions, le Comité économique et social européen (CESE) recommande dans cet avis de créer à travers l'UE des emplacements de parking plus sûrs et plus sécurisés pour les conducteurs professionnels.

L'Union internationale des transports routiers (IRU) et la Fédération européenne des travailleurs des transports (ETF) ont formulé des critères communs bien accueillis et réalistes dont il conviendrait de tenir compte lors de la construction de telles infrastructures de repos.

Le CESE se félicite de l'initiative du Parlement européen, soutenue par la Commission, de mettre en place un projet pilote afin de procéder à des études de faisabilité et de fournir des aides de démarrage à la création d'aires de parking sûres et sécurisées pour les conducteurs professionnels.

- **Contact**: Mme Agota BAZSIK
(Tél.: 00 32 2 546 86 58 – e-mail: agota.bazsik@eesc.europa.eu)

Tracteurs agricoles/dispositifs d'éclairage (codification)

– **Références:** COM(2007) 192 final – 2007/0066 COD – CESE 798/2007

– **Contact:** *M. Jean-Pierre FAURE*
(Tél.: 00 32 2 546 96 15 – e-mail: jean-pierre.faure@eesc.europa.eu)

• ***Services de transport aérien – règles communes***

– **Rapporteur:** M. McDONOGH (Employeurs – IE)

– **Références:** COM(2006) 396 final – 2006/0130 COD – CESE 808/2007

– **Points clés:**

- Toutes les compagnies aériennes relevant des obligations de service public (OSP) devraient prendre des engagements en matière de performances.
- Il conviendrait de conclure un accord de niveau de services entre les aéroports desservis par les vols OSP et l'État membre contractant.
- Il conviendrait d'octroyer aux passagers OSP des compensations supérieures à celles prévues dans le règlement CE 261/2004, étant donné qu'ils peuvent se trouver dans le cas de ne disposer d'aucun autre moyen de transport.
- La procédure d'appel d'offres relative aux OSP *devrait* réunir au moins deux *candidats*.
- Concernant les vols à l'intérieur de l'Union européenne, le voyage retour devrait coûter le même prix que le voyage aller. Toute différence significative de prix entre le voyage aller et le voyage retour doit être dûment justifiée.
- Les billets relevant des OSP devraient être remboursables, à certaines conditions, au même titre que le sont tous les autres billets des compagnies aériennes.
- Les éléments de calcul des tarifs devraient être clairement indiqués sur les billets (taxes, charges aéroportuaires, etc.).
- L'approche choisie en matière d'intermodalité devrait assurer des conditions égales pour tous les modes de transport; l'aviation assume des charges disproportionnées en frais de sûreté. Cela doit être rectifié.
- Il y a lieu de conserver la référence aux trains à grande vitesse, étant donné que ceux-ci n'existent pas dans tous les États membres.
- La Commission devrait effectuer des audits afin de veiller à ce que les administrations nationales de l'aviation civile accomplissent leur mission de manière impartiale et juste et à ce qu'aucune des mesures prises par celles-ci n'entraîne de distorsion de la concurrence.
- Il conviendrait de créer un "contrôle unique de sûreté", tel que l'avait initialement proposé la Commission, pour les passagers transitant par des aéroports européens.
- Il s'agit, entre autres, de modifier les dispositifs de contrôle des passagers dans les aéroports en introduisant des procédures accélérées (biométrie) permettant de faciliter la circulation des passagers.
- Les titres de transport achetés un mois à l'avance devraient être assortis d'une période de rétractation de manière à permettre aux clients de les annuler sans pénalités dans un délai de 48 heures suivant l'achat. En cas d'annulation d'un titre de transport, le client devrait également avoir droit au remboursement de toutes les taxes aéroportuaires.

– **Contact:** *M. Siegfried JANTSCHER*
(Tél.: 00 32 2 546 82 87 – e-mail: siegfried.jantscher@eesc.europa.eu)

9. AGRICULTURE

• *Fruits et légumes*

- **Rapporteur:** M. CAMPLI (Activités diverses – IT)
- **Références:** COM(2007) 17 final – 2007/0012 CNS – CESE 802/2007
- **Points clés:**

Le CESE est favorable à la stratégie de la Commission qui vise à restructurer d'ici 2013 l'ensemble du premier pilier en un ensemble homogène et équilibré; dans ce but, il invite la Commission à mettre en place également dans le secteur des fruits et légumes un parcours de transition adapté pour accompagner l'ensemble des opérateurs de la filière vers l'introduction du nouveau système.

Le CESE constate que la Commission a formulé ses propositions dans le cadre d'une limite budgétaire qui n'a pas été dépassée. Il note également que du fait de la suppression des retraits du marché et des restitutions aux exportations, la Commission entraîne une augmentation des ressources potentielles disponibles pour les programmes opérationnels à venir, lesquelles risquent néanmoins de rester inutilisées et ne pourront pas faire l'objet d'investissements de la part des OP les plus efficaces.

Le CESE note par ailleurs que la proposition introduit d'une part dans les programmes opérationnels de nouvelles mesures de grande importance politique et économique (gestion des crises du marché, politique environnementale, promotion de la consommation) et de l'autre, qu'elle augmente le taux de cofinancement (jusqu'à 60%) de certaines mesures, considérées comme stratégiques. Cette politique innovante, combinée au maintien du plafond pour l'aide financière communautaire octroyée aux programmes opérationnels, à concurrence de 4,1% de la valeur de la production commercialisée (VPC) par chaque OP, signifie en réalité une diminution des ressources disponibles pour les investissements.

Pour toutes ces raisons, le CESE considère qu'il est donc nécessaire d'introduire au moins trois corrections, tout en respectant le principe d'une "véritable" neutralité budgétaire:

- ne pas comptabiliser la gestion des crises du marché dans le programme opérationnel de l'OP,
- déroger au plafond de 4,1% lorsque les actions bénéficient d'un taux de cofinancement de 60%,
- inclure les actions conjointes entre deux ou plusieurs OP, parmi celles éligibles à un cofinancement communautaire de 60%, de manière à encourager la collaboration entre ces organisations ainsi que la concentration de l'offre.

Par ailleurs, le CESE prend acte de la proposition de la Commission visant à confier la gestion des crises aux OP et invite la Commission à prévoir des critères transparents pour la gestion des crises et à faire en sorte que les instruments prévus à cette fin puissent être utilisés par l'ensemble des producteurs afin qu'une intervention éventuelle en situation de crise soit efficace et permette de rétablir réellement les marchés.

- **Contact:** M. Arturo Iñiguez Yuste
(Tél.: 00 32 2 546 87 68 – adresse électronique: arturo.iniguez@eesc.europa.eu)

10. PROTECTION DE LA SANTÉ ET DES CONSOMMATEURS

- ***Stratégie européenne - dommages liés à l'alcool***

- **Rapporteuse:** Mme van TURNHOUT (Activités diverses – IE)

- **Corapporteur:** M. JANSON (Salariés – SE)

- **Références:** COM(2006) 625 final – CESE 807/2007

- **Points clés:**

Le Comité économique et social européen (CESE) accueille favorablement la communication de la Commission sur *une stratégie de l'Union européenne pour aider les États membres à réduire les dommages liés à l'alcool*. Toutefois, le Comité regrette que la communication se situe bien en deçà de la "stratégie globale" qui a été demandée dans les *conclusions du Conseil* du 5 juin 2001.

Cet avis traite une question de santé publique: la réduction des dommages liés à l'alcool. La consommation nocive et dangereuse d'alcool ainsi que la consommation d'alcool avant l'âge légal contribuent aux dommages liés à l'alcool.

Le CESE demande instamment que l'on fixe comme objectif spécifique la réduction de l'exposition des enfants aux produits, à la publicité et aux promotions liés à l'alcool, et ce, en vue de protéger davantage les enfants.

Le CESE invite la Commission à examiner les conséquences économiques des dommages liés à l'alcool. Les effets négatifs vont à l'encontre des objectifs de la stratégie de Lisbonne et ont des implications pour le lieu de travail, et la société dans son ensemble.

Le CESE demande que les initiatives visant l'éducation et la sensibilisation entrent dans le cadre d'une stratégie globale intégrée destinée à réduire les dommages liés à l'alcool.

Le CESE reconnaît que les habitudes culturelles diffèrent d'un endroit à l'autre de l'Europe. Il conviendrait d'en tenir compte dans les diverses initiatives et actions proposées.

- **Contact:** Mme Ewa KANIEWSKA

- (Tél.: 00 32 2 546 81 17 – e-mail: ewa.kaniewska@eesc.europa.eu)

- ***Protection des consommateurs – contrats à distance***

- **Rapporteur:** M. PEGADO LIZ (Activités diverses – PT)

- **Références:** COM(2006) 514 final – CESE 795/2007

- **Points clés:**

Le CESE, tout en relevant le retard de cette communication par rapport aux délais fixés dans la directive, apprécie l'initiative et approuve une grande partie des observations de la Commission. Il est cependant d'avis qu'une révision de cette législation, simultanément à celles relatives aux ventes à distance de services financiers et à certains aspects du commerce électronique, gagnerait à être réalisée immédiatement, sans attendre la fin des travaux relatifs au réexamen de l'"acquis" communautaire en matière de contrats de consommation.

En outre, le CESE:

- invite la Commission à procéder à une analyse plus détaillée des réponses reçues dans le cadre de sa consultation publique et à procéder à une audition publique des parties concernées, et
- réaffirme que la directive ne doit pas porter uniquement sur les relations professionnels/consommateurs et qu'il y aurait beaucoup à gagner à revoir son champ d'application de manière à le faire coïncider, pour des aspects fondamentaux, avec la réglementation du commerce en ligne.

Le CESE n'est pas d'accord avec l'analyse que fait la Commission des conséquences du recours à la "clause minimale", qui selon lui n'est pas à l'origine des difficultés de mise en œuvre de celle-ci, à juste titre relevées d'ailleurs, mais il n'écarte pas l'hypothèse d'une harmonisation totale, par voie de règlement, dès lors qu'un niveau plus élevé de protection des consommateurs est garanti.

Enfin, le CESE souligne la nécessité de mettre l'accent sur une information effective des parties au contrat, et tout particulièrement pour les parties les moins avisées, information qui serait assortie d'un système efficace de sanctions des pratiques qui enfreignent le régime juridique établi.

- **Contact** : M. *Luís LOBO*
(Tél.: 00 32 2 546 97 17 – e-mail: luis.lope@eesc.europa.eu)
- **Hygiène des denrées alimentaires/Suppression des discriminations prix**
- **Rapporteur**: M. GKOFAS (Activités diverses – EL)
- **Références**: COM(2007) 90 final – 2007/0037 COD – CESE 797/2007
- **Contact**: M. *Jean-Pierre FAURE*
(Tél.: 00 32 2 546 96 15 – e-mail: jean-pierre.faure@eesc.europa.eu)

11. PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

- **Produits chimiques dangereux – importation et exportation**
- **Rapporteur**: M. PEZZINI (Employeurs – IT)
- **Références**: COM(2006) 745 final - 2006/0246 COD – CESE 799/2007
- **Points clés**:

Le Comité convient, avec la Commission, qu'une approche harmonisée est nécessaire pour améliorer la protection de la santé humaine et de l'environnement dans les pays importateurs, en particulier les pays en développement, et que des mécanismes souples, clairs et transparents, reposant sur des procédures fluides et homogènes, doivent être mis en œuvre pour garantir, sans surcoûts administratifs ni retards, une information adéquate des pays qui importent des substances chimiques dangereuses.

Le Comité considère que les dispositions plus sévères prévues par le règlement (CE) 304/2003, et reprises dans la nouvelle proposition de règlement, sont fondamentales pour la sécurité globale et la gestion des produits chimiques dangereux.

Le Comité approuve la volonté de la Commission de mettre à profit la rectification de la base juridique du règlement pour renforcer l'efficacité du dispositif communautaire et la sécurité juridique, en liaison étroite avec le règlement (CE) n° 1907/2006 sur la législation relative aux produits chimiques (REACH), qui entrera en vigueur en juin 2007.

Le Comité est d'avis que la nouvelle législation devrait prévoir, d'une part, l'élaboration d'orientations d'application et de documents d'information et, d'autre part, l'organisation d'actions de formation sur la base de normes communautaires, surtout pour les agents des douanes, auxquelles participeraient des responsables des services de la Commission et du Centre commun de recherche (CCR). De plus, le Comité met l'accent sur l'importance de libeller les étiquettes et les fiches de données techniques dans la langue du pays importateur.

Le Comité estime que les systèmes de contrôle douanier et une coopération totale entre les autorités douanières et les autorités nationales désignées (AND) pour la mise en oeuvre du règlement sont des éléments clés pour que les mécanismes proposés fonctionnent de manière efficace, correcte et transparente.

- **Contact:** *Mme Filipa PIMENTEL*
(Tél : 00 32 546 84 44 – e-mail: filipa.pimentel@eesc.europa.eu)

- **Mise sur le marché de produits phytopharmaceutiques**

- **Rapporteur:** M. van OORSCHOT (Employeurs – NL)
- **Références:** COM(2006) 388 final – 2006/0136 COD – CESE 800/2007

- **Points clés:**

Le CESE accueille favorablement la proposition de la Commission visant à aboutir à un nouveau règlement concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques. Le Comité estime qu'il convient d'inclure explicitement, dans le préambule de la proposition de directive, l'importance de la disponibilité suffisante de produits phytopharmaceutiques pour un approvisionnement alimentaire sûr, certain et de grande qualité au bénéfice du consommateur exigeant qu'est le consommateur européen.

Le CESE est préoccupé par l'introduction de critères d'approbation pour les produits phytopharmaceutiques. L'application de tels critères d'approbation, qui reposent uniquement sur les propriétés intrinsèques de leurs substances actives et qui ne tiennent compte ni de l'usage réel ni de l'exposition, met à mal le principe de la prise de décision fondée sur des évaluations de risques. Le CESE ne peut souscrire à cette approche, car elle freine inutilement l'innovation dans des substances nouvelles et meilleures.

Le CESE estime que l'introduction proposée du système d'autorisation zonale et de reconnaissance mutuelle représente un premier pas vers une complète harmonisation des autorisations en Europe. Le CESE propose que la reconnaissance mutuelle des autorisations soit rendue également possible entre zones lorsqu'il s'agit de pays voisins connaissant des conditions de production similaires.

Le CESE adhère au principe d'une évaluation comparative des produits phytopharmaceutiques contenant des substances dont on envisage la substitution. Le Comité plaide toutefois pour une fréquence d'évaluation moins élevée et l'application de la période normale de protection des données pour les substances dont on envisage la substitution afin de préserver une certaine volonté d'investissement de la part de l'industrie dans ces substances et de prévenir ainsi des goulets d'étranglement dans le domaine agronomique.

Le CESE estime que la proposition ne contient pas suffisamment d'incitants en ce qui concerne l'autorisation de produits phytopharmaceutiques pour des utilisations mineures et propose deux mesures d'amélioration: (i) le premier demandeur pourrait bénéficier d'une plus longue protection des données à mesure que davantage de petites utilisations sont ajoutées; (ii) l'élaboration par la Commission d'une liste actualisée reprenant toutes les (petites) utilisations autorisées, à l'intention des États membres.

- **Contact:** *Mme Yvette AZZOPARDI*
(Tél.: 0032 2 546 98 18 – e-mail: yvette.azzopardi@eesc.europa.eu)

- **Échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre**

- **Rapporteur:** M. ADAMS (Activités diverses – UK)
- **Références:** COM(2006) 818 final – 2006/0304 COD – CESE 801/2007
- **Points clés:**

Le Comité salue la proposition de directive, qui adopte une approche soigneusement réfléchie et pragmatique afin d'atténuer et de compenser la croissance rapide du volume de gaz à effet de serre émis par le secteur de l'aviation.

L'intégration de l'aviation dans le système communautaire d'échange de quotas d'émission est de nature à renforcer ce système et le renforce dans sa position de modèle-phare pour la lutte contre les émissions de CO₂ dans le monde.

De l'avis du Comité, la proposition est réaliste. Elle reconnaît la force de la pression qu'exercent le monde politique, les milieux économiques et les consommateurs en faveur de la poursuite du développement des voyages et du transport aériens, tout en utilisant le mécanisme de marché que constitue le système d'échange de quotas d'émission afin de compenser l'un des principaux impacts externes nuisibles produits par le secteur de l'aviation.

Le Comité se félicite que le système inclue tous les vols en provenance ou à destination de l'Europe à partir de 2012 mais estime que le plafond d'émission, fixé aux valeurs de 2005 environ, devrait être plus bas et plus proche des niveaux imposés aux autres secteurs dans le système d'échange des quotas d'émission.

Le Comité reconnaît que le dossier est complexe mais estime que la proposition est quelque peu opaque et ne présente pas clairement les avantages qu'elle apporte. Elle fait appel, de différentes manières et à plusieurs niveaux, à l'UE dans son ensemble, aux États membres, à différents secteurs économiques et à la population. Il convient en particulier de souligner le potentiel positif de la directive pour appuyer et renforcer le système d'échange de quotas d'émission. Le Comité note également que d'autres services de la Commission, en particulier

ceux en charge des transports, de l'énergie et de la recherche, devront apporter un soutien actif et complémentaire à cette proposition.

- **Contact:** Mme Annika KORZINEK
(Tél.: 00 32 546 80 65 – e-mail: annika.korzinek@eesc.europa.eu)
- **Déchets de piles et d'accumulateurs**
- **Références:** COM(2007) 93 final – 2007/0036 COD– CESE 803/2007
- **Contact:** M. Jakob ANDERSEN
(Tél.: 00 32 546 92 58 – e-mail: jakob.andersen1@eesc.europa.eu)

12. TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

- **La future législation sur l'e-accessibilité**
- **Rapporteur:** M. HERNÁNDEZ BATALLER (Activités diverses – ES)
- **Référence:** avis exploratoire – CESE 810/2007
- **Points clés:**

À l'invitation de la Commission, le CESE a élaboré cet avis exploratoire sur "le futur cadre réglementaire régissant l'e-accessibilité", en prêtant une attention particulière aux personnes âgées.

L'objectif essentiel est d'identifier le type de législation de droit dérivé sur la base duquel sera mis en œuvre l'objectif de l'UE d'instaurer dans le contexte actuel, caractérisé par une rapide restructuration économique et sociale, une société pleinement inclusive.

Le CESE juge prioritaire le lancement d'une action communautaire dans le domaine de l'e-accessibilité, compte tenu des importants changements d'ordre politique et social intervenus ces dernières années, afin de faire de l'accès aux TIC dans le cadre des services publics un droit civique.

Cette action communautaire doit combiner un instrument législatif qui consolide la législation existante et l'adoption dans divers domaines politiques d'autres mesures non contraignantes, étant donné la valeur ajoutée que confère toute intervention communautaire.

Le CESE souligne que la participation des organisations de la société civile est importante pour la mise en œuvre d'une bonne politique d'e-accessibilité, de par leur influence sur les mesures d'accompagnement, notamment en ce qui concerne les codes de conduite ou la corégulation.

- **Contact:** Mme Agota BAZSIK
(Tél.: 00 32 2 546 86 58 – e-mail: agota.bazsik@eesc.europa.eu)

13. ÉDUCATION

- ***Apprentissage tout au long de la vie***
- **Rapporteur:** M. RODRIGUEZ GARCIA-CARO (Employeurs – ES)
- **Références:** COM(2006) 479 final – 2006/0163 (COD) – CESE 806/2007
- **Points clés:**

Le Comité juge nécessaire la proposition établissant un Cadre européen des certifications dès lors qu'une transparence adéquate des qualifications et des compétences est de nature à favoriser la mobilité à l'intérieur de l'Union et à rendre possible l'accès au marché du travail au niveau européen de manière normalisée et généralisée.

Le CESE note que la forme juridique choisie pour l'approbation de la proposition est la recommandation, formule qui, comme stipulé à l'article 249 du traité instituant la Communauté européenne, n'est pas contraignante.

Le CESE estime qu'il faut davantage de clarté et de simplicité dans les descripteurs du modèle, en particulier pour les qualifications professionnelles, afin qu'elles soient plus faciles à comprendre pour les citoyens en général, les entreprises et les experts.

Contact: *Mme Ewa KANIEWSKA*
(Tél.: 00 32 2 546 81 17 – e-mail: ewa.kaniewska@eesc.europa.eu)
